Mis en ligne le 4 avril 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI.

Monsieur Xavier HEDOU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-050

Institution du plan de formation

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 423-3,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024,

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées,

Considérant également que la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique),

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

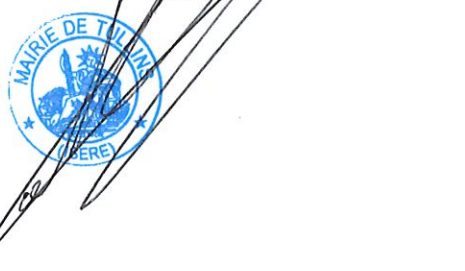
Il est précisé que le présent plan de formation est en appui et en articulation avec le règlement de formation.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** le plan de formation selon le dispositif présenté,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- **Charge** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 avril 2024
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN DE FORMATION
COMMUNE ET CCAS DE TULLINS

2024

Direction des Ressources Humaines **Janvier 2024**

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu des dispositions statutaires, la formation est un des droits fondamentaux du fonctionnaire territorial.

Profondément modifiée par la loi du 19 Février 2007, la formation professionnelle repose sur le principe d'une formation tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales. L'optique est de rendre chaque agent acteur de sa formation et de permettre à chacun de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

Cette nouvelle approche doit répondre à un double objectif :

1. Pour la collectivité : disposer d'agents compétents afin de pouvoir s'adapter aux changements de son environnement, développer ses projets et offrir aux usagers un service public de qualité.
2. Pour les agents : exercer leurs fonctions avec efficience, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et évoluer dans leur carrière.

Depuis la loi du 6 août 2019 :

- Les agents accédant pour la première fois à des fonctions d'encadrement, ont l'obligation de suivre une formation au management.

- Les agents contractuels (sur emploi permanent) devront suivre une formation d'intégration.

- Les agents contractuels recrutés directement sur un emploi fonctionnel devront suivre une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics.

- Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi doivent s'inscrire dans un projet de retour à l'emploi. Ce projet doit fixer des actions d'orientation, de formation et d'évaluation. Le CNFPT peut être sollicité.

Le plan de formation est un outil de pilotage qui structure la fonction formation. C'est le document prévisionnel ajusté chaque année, structurant les besoins de formation à moyen terme en tenant compte des objectifs de la direction générale, des projets des directions et services, ainsi que des besoins individuels des agents. Il organise et prévoit les actions de formation qui vont avoir lieu.

Il permet de :

- mieux organiser la formation, (gérer les absences, départs...),
- appréhender les besoins et monter des projets adaptés avec des partenaires extérieurs (autres collectivités, CNFPT),
- gérer et prévoir les coûts liés à la formation,
- développer les compétences nécessaires aux services et aux emplois.

Il traduit les choix politiques et stratégiques de la collectivité en matière de développement des compétences. C'est un document obligatoire présenté en Comité Social Territorial et transmis au CNFPT.

Le plan de formation n'est pas une fin en soi. Il est l'occasion de questionner et d'analyser les besoins actuels et futurs. C'est un réel projet autour de l'accompagnement des emplois et des services.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

ELEMENTS DE CONTEXTE ET RETROSPECTIVE

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité formation : après avoir été organisées uniquement à distance, les formations CNFPT (principal prestataire) ont été progressivement organisées en présentiel, avec des modalités contraignantes pour respecter les consignes sanitaires, réduisant considérablement le nombre de stagiaires. Le CNFPT est en train de résorber le retard accumulé, mais la sélectivité des candidatures est accrue face à une forte demande.

La fonction publique au niveau national traverse une période particulière mêlant un turn-over en augmentation suite au COVID, une attractivité interrogée, une exigence de qualité, le départ en retraite des baby-boomers remplacés par de jeunes professionnels qu'il faut autant acculturer à l'environnement territorial qu'accompagner dans l'appréhension de leurs métiers.

Dans d'autres domaines, et notamment l'animation, la crise sanitaire a impacté les plannings de formation, en plus de décourager certaines vocations.

L'organisation des sessions de formation à distance a reçu un accueil mitigé. Si elles évitent de longs déplacements et des contraintes d'organisation, elles ne favorisent pas certains échanges avec les autres participants/le formateur et ne permettent pas de cerner au mieux certains aspects pratiques.
Afin de pallier aux difficultés et réticences éprouvées par certains agents de se rendre en formation à Lyon ou Grenoble, d'harmoniser les pratiques, prendre en considération les nécessités de services ou même de s'assurer des places en formation, certaines formations CNFPT seront organisées en intra (formation personnalisée sur site avec exclusivement des agents de la collectivité, favorisant un référentiel commun) ou en union (formation personnalisée sur site avec des agents issus de plusieurs collectivités aux besoins similaires, favorisant un échange de pratiques).

Par ailleurs, la collectivité sera à partir de 2024 pilote d'un réseau local de formation articulé avec le CNFPT et associant plusieurs collectivités du territoire, notamment Communauté d'Agglomération Pays Voironnais ; Communauté de Communes Cœur-de-Chartreuse ; Communauté de Communes de Bièvre Est ; Bièvre Isère Communauté ; Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ; Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Depuis 2023, la fonction formation a trouvé une place importante dans la politique RH de la collectivité, à travers :

- une communication accentuée sur l'offre de formation
- des échanges constructifs sur les enjeux de cette fonction auprès des élus, responsables de services et agents
- le déploiement de l'inscription en ligne aux formations CNFPT
- l'organisation de formations en intra et la participation à des formations en union
- l'accueil dans les locaux de Tullins de formations en inter
- le recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines d'une Chargée de Développement des Compétences

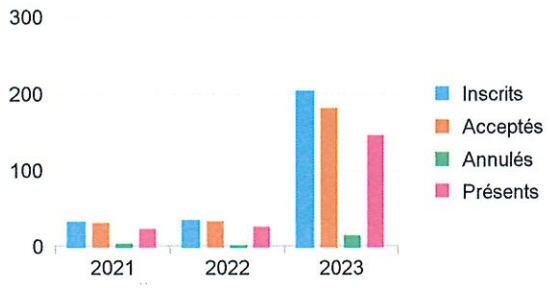
Le CNFPT est le principal partenaire de formation. Les éléments ci-dessous rendent compte de l'activité formation au titre des années 2021 2022 2023. Une hausse significative de la participation des agents est à noter. Le CNFPT rappelle la nécessité de respecter les délais d'inscription. Une problématique liée à l'absentéisme est signalée, c'est la raison pour laquelle il convient d'alerter le CNFPT et la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement. Outre des notions de respect, cela permet de faire bénéficier de la formation à d'autres agents territoriaux, et de rationaliser les coûts.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Vision générale Commune

Stagiaires inscrits, acceptés, annulés et présents

Exercice	2021	2022	2023
Inscrits	32	34	204
Acceptés	30	32	180
Annulés	3	1	14
Présents	22	25	145
Taux de sélection	93,75%	94,12%	88,24%
Taux d'absentéisme	18,52%	19,35%	15,66%

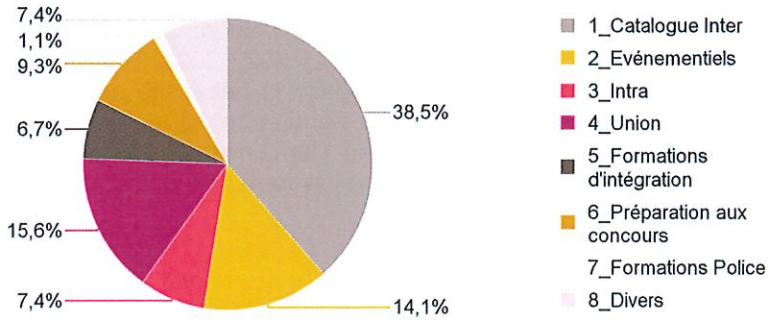


Stagiaires inscrits (I), acceptés (A) et présents (P) par grands segments de formation

	2021			2022			2023		
	I	A	P	I	A	P	I	A	P
1_Catalogue Inter	11	9	4	10	10	8	83	61	52
2_Evénementiels	5	5	5	9	8	6	24	23	16
3_Intra							20	20	18
4_Union	3	3	3	2	2	2	37	37	30
5_Formations d'intégration	5	5	5	3	3	2	10	10	9
6_Préparation aux concours	6	6	3	5	5	5	14	14	13
7_Formations Police				3	2	2			
8_Divers	2	2	2	2	2	0	16	15	7
Total	32	30	22	34	32	25	204	180	145

ATTENTION : les inscriptions en prépa concours sont comptabilisées par session, pas par dispositif. Ainsi, un stagiaire qui suit un dispositif composé de 4 modules sera comptabilité 4 fois !

Moyenne des présents en % sur les trois dernières années par segment de formation

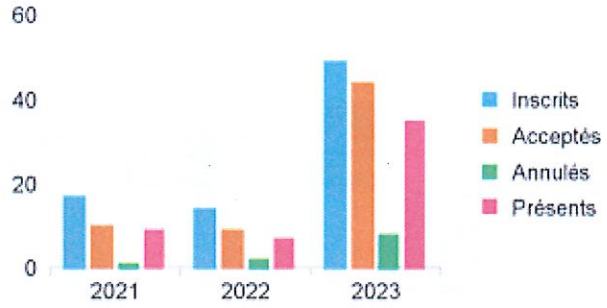


AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Vision générale CCAS

Stagiaires inscrits, acceptés, annulés et présents

Exercice	2021	2022	2023
Inscrits	17	14	49
Acceptés	10	9	44
Annulés	1	2	8
Présents	9	7	35
Taux de sélection	58,82%	64,29%	89,80%
Taux d'absentéisme	0,00%	14,29%	11,11%

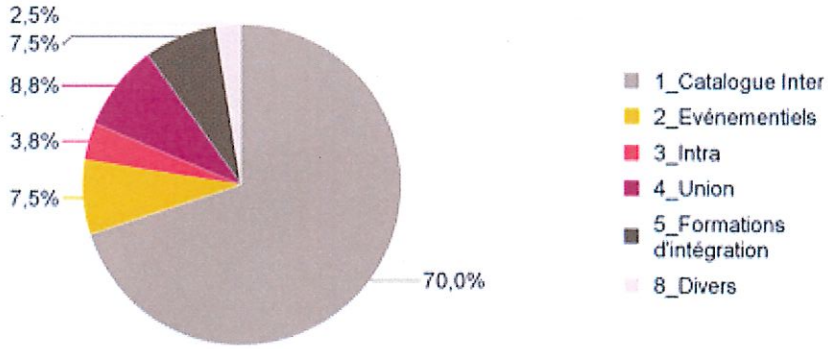


Stagiaires inscrits (I), acceptés (A) et présents (P) par grands segments de formation

	2021			2022			2023		
	I	A	P	I	A	P	I	A	P
1_Catalogue Inter	12	5	4	13	8	7	31	26	20
2_Evénementiels							6	6	6
3_Intra	1	1	1				2	2	2
4_Union				1	1	0	6	6	5
5_Formations d'intégration	4	4	4				2	2	1
8_Divers							2	2	1
Total	17	10	9	14	9	7	49	44	35

ATTENTION : les inscriptions en prépa concours sont comptabilisées par session, pas par dispositif. Ainsi, un stagiaire qui suit un dispositif composé de 4 modules sera comptabilité 4 fois !

Moyenne des présents en % sur les trois dernières années par segment de formation



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

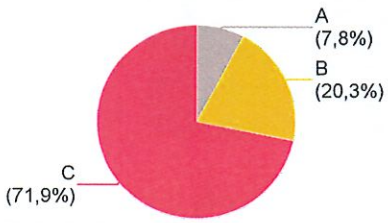
Profil des stagiaires présents Commune

Par catégorie

	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
A	1	4,5%	1	4,0%	13	9,0%
B	4	18,2%	9	36,0%	26	17,9%
C	17	77,3%	15	60,0%	106	73,1%
Total	22	100,0%	25	100,0%	145	100,0%

à noter ! L'analyse des profils des stagiaires dépend de la qualité et de l'intégrité de la saisie des données saisies par la collectivité dans IEL.

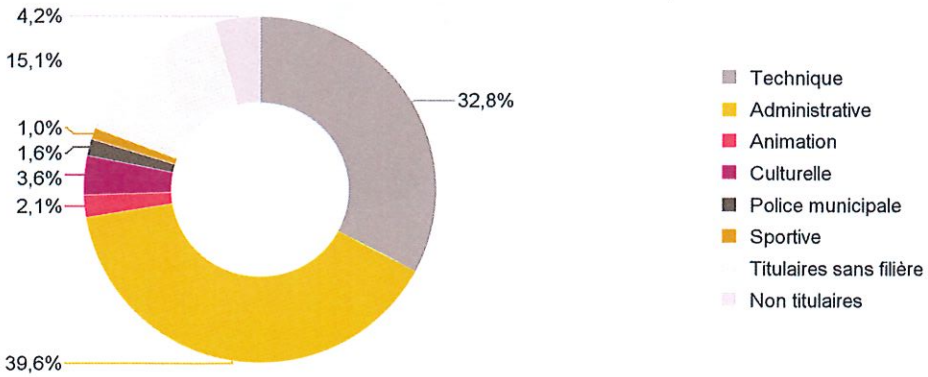
Moyenne sur 3 ans



Par filière d'emploi

	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
Technique	3	13,6%	2	8,0%	58	40,0%
Administrative	3	13,6%	19	76,0%	54	37,2%
Animation					4	2,8%
Culturelle	2	9,1%	1	4,0%	4	2,8%
Police municipale			2	8,0%	1	0,7%
Sportive					2	1,4%
Titulaires sans filière	11	50,0%	1	4,0%	17	11,7%
Non titulaires	3	13,6%			5	3,4%
Total	22	100,0%	25	100,0%	145	100,0%

Par filière d'emploi - Moyenne des présents en % sur 3 ans



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Profil des stagiaires présents CCAS

Par catégorie

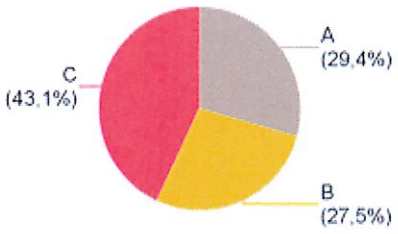
à noter ! L'analyse des profils des stagiaires dépend de la qualité et de l'intégrité de la saisie des données saisies par la collectivité dans IEL

	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
A			2	28,6%	13	37,1%
B					14	40,0%
C	9	100,0%	5	71,4%	8	22,9%
Total	9	100,0%	7	100,0%	35	100,0%

Par filière d'emploi

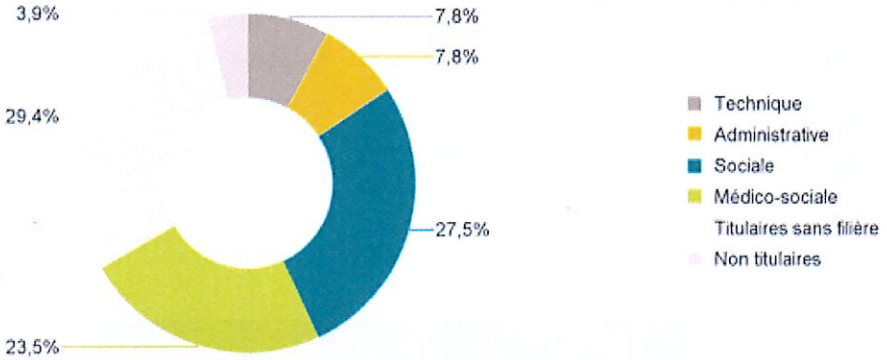
	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
Technique	3	33,3%			1	2,9%
Administrative	0	0,0%	1	14,3%	3	8,6%
Sociale	1	11,1%	1	14,3%	12	34,3%
Médico-sociale	3	33,3%	4	57,1%	5	14,3%
Titulaires sans filière	2	22,2%	0	0,0%	13	37,1%
Non titulaires			1	14,3%	1	2,9%
Total	9	100,0%	7	100,0%	35	100,0%

Moyenne sur 3 ans



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Par filière d'emploi -



Moyenne des présents en % sur 3 ans

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Vision des présents par domaine de formation Commune

Tous dispositifs de formation confondus

	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
Affaires juridiques					1	0,7%
Approches fondamentales	7	31,8%	5	20,0%	39	26,9%
Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources	0	0,0%			31	21,4%
Architecture, bâtiment et logistique					2	1,4%
Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative			1	4,0%	4	2,8%
Communication	1	4,5%			1	0,7%
Culture	3	13,6%	1	4,0%	1	0,7%
Education, animation et Jeunesse					3	2,1%
Enfance, famille					2	1,4%
Evolution professionnelle	3	13,6%	5	20,0%	13	9,0%
Finances	0	0,0%			1	0,7%
Gestion des ressources humaines	2	9,1%	8	32,0%	22	15,2%
Grande cause					3	2,1%
Ingénierie écologique					0	0,0%
Prévention et sécurité publique	1	4,5%	2	8,0%		
Restauration collective					6	4,1%
Santé, sécurité et conditions de travail					8	5,5%
Urbanisme, aménagement et action foncière	5	22,7%	3	12,0%	8	5,5%
Total	22		25		145	

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Vision des présents par domaine de formation CCAS

Tous dispositifs de formation confondus

	2021		2022		2023	
	Prés.	en %	Prés.	en %	Prés.	en %
Approches fondamentales	4	44,4%	1	14,3%	11	31,4%
Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources			1	14,3%	3	8,6%
Architecture, bâtiment et logistique	1	11,1%			0	0,0%
Autonomie	1	11,1%	0	0,0%	0	0,0%
Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative					0	0,0%
Communication	0	0,0%				
Education, animation et Jeunesse			0	0,0%		
Enfance, famille	1	11,1%	4	57,1%	9	25,7%
Evolution professionnelle					4	11,4%
Grande cause					2	5,7%
Inclusion sociale					1	2,9%
Restauration collective	2	22,2%			2	5,7%
Santé publique	0	0,0%	1	14,3%		
Santé, sécurité et conditions de travail					3	8,6%
Total	**9**		**7**		**35**	

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

AXES DU PLAN DE FORMATION

Les actions de formation vont s'articuler autour de 5 axes principaux.

1. Développement des compétences métier

- Formations spécifiques police municipale et formations techniques
- Logiciels
- Maintien et développement des compétences
- Colloque et forums

2. Développement des compétences transversales

- Formation d'intégration
- Accueil /Secrétariat
- Notions essentielles
- Organisation / Gestion du temps
- Pilotage et gestion de projet
- Numérique et bureautique
- Qualités rédactionnelles
- Savoir-être / relationnel
- Déontologie professionnelle, posture agent public et laïcité

3. Management

- Conduite de l'entretien professionnel et suivi des objectifs
- Conduite du changement, déclinaison opérationnelle des objectifs politiques
- Encadrement d'équipe
- Organisation du service
- Relation cadre-élus-DG

4. Prévention et sécurité

- Habilitations électriques
- Permis / Autorisations de conduite
- SST / PSC1 / Gestes de premiers secours
- Gestes et postures / PRAP
- Incendie / Manipulation des extincteurs
- Travail en hauteur

5. Reconversion et évolution professionnelle (CPF)

- Formation aux savoirs de base
- Formations personnelles (VAE, bilan de compétences)
- Préparation aux concours et examens professionnels

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

Le tableau ci-dessous est le recueil prévisionnel des actions de formation. Il repose sur les 5 axes.
Il est réalisé à partir d'une analyse croisée des requêtes. Il a été construit à partir des besoins émanant des chefs de services (recueillis d'octobre 2023 à janvier 2024), des demandes exprimées par les agents dans le cadre de leur entretien d'évaluation annuel, de l'exploitation des données relatives aux formations sécurité et formations obligatoires (recyclages périodiques). Des réunions et rencontres avec les chefs de services ont été réalisées en complément pour cerner au mieux leurs attentes, leurs priorités, et envisager les pistes à exploiter.

S'agissant de la logique de présentation, le choix a été fait de partir des axes. Ils sont découpés en sous-axes, équivalents à des rubriques ou spécialités. Sont ensuite identifiés :

- Axe
- la structure,
- la direction ou le service,
- l'intitulé de l'action de formation,
- la durée,
- l'organisme prestataire,
- les modalités d'organisation (interne, intra collectivité, inter collectivités, union),
- le nombre d'agents concernés,
- le nom des agents concernés,
- le coût prévisionnel des frais pédagogiques,
- le niveau de priorité.

Il est à noter que les formations statutaires obligatoires, notamment les formations de professionnalisation (premier emploi ; tout au long de la carrière ; prise de poste à responsabilité) n'apparaissent qu'en filigrane. En effet, une même action de formation peut être suivie à plusieurs titres par les différents agents participants, selon leur situation. Par exemple, un agent suivra la formation au titre de la formation au premier au premier emploi, alors qu'il s'agira de perfectionnement pour un autre.

La distinction fera l'objet d'un traitement et d'une analyse individuelle par la Direction des Ressources Humaines, sur la base des capitaux et du parcours de formation de chaque agent.

La formation d'intégration figure parmi les formations transversales.

ANIMATION DE LA FONCTION FORMATION

La Direction des Ressources Humaines veille à diffuser et à promouvoir les actions de formation organisées par le CNFPT ou par le réseau local. Elle se tient par ailleurs à disposition des agents et services pour les informer, les conseiller et les accompagner sur les dispositifs de formation.

Le présent plan de formation est en appui et en articulation avec le **règlement de formation**.

Il a été institué par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2024.

A Tullins, le 2 avril 2024

Le Maire



Gérald CANTOURNET